

<b>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021</b>
---

L'an deux mil vingt et un et le huit septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - BOULET Alexis - BERNARD Christelle - PIERRON Patrick - DOMGIN Jean-Luc - BELLAY Teddy - GAILLIOT Nathalie - GRANDJEAN Aurélien - HUBLER Isabelle - LACOUR Ludivine - LE GALLIARD Philippe - NIMESKERN Maud

Absents excusés : MEUNIER Marion et PIERRE Cyril

Absent : GODIN Fabrice

Secrétaire de séance : Patrick PIERRON

### 📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

#### **1/ Demande d'aide - Vidéoprotection - Région Grand Est**

La commune de Sommerviller projette d'installer des caméras de vidéoprotection.

Le projet comprend 8 caméras pour un montant total de 37 231.50 €

Une subvention au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) a été versée à la commune d'un montant de 11 000 €.

Le plan de financement de ce projet serait donc :

Dépenses totales :	37 231.50 €
Subvention FIDP :	11 000.00 €
Aide Grand Est :	13 115.75 € (50% du reste à charge)
Solde :	13 115.75 €

Les travaux de réalisation sont prévus début de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de vidéoprotection pour un montant de 37 231.50 € HT
- décide de sa réalisation début de l'année 2022,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite de la Région Grand Est une aide au titre du dispositif : aide - vidéoprotection,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Région et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services de la Région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

#### **2/ Servitude de tréfonds**

Pour alimenter le lotissement « le Clos des Saules » en électricité et en fibre, les réseaux secs seront déployés sous la parcelle C 764, propriété de la mairie.

Ainsi, Manson Aménagement sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle C 764 portant sur un droit de passage perpétuel en tréfonds pour l'installation de toutes canalisations destinées à la distribution d'électricité et de fibre pour un coût de 32 400 €.

Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **décide** :

- d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage sur la parcelle C 764 pour un montant de 32 400 €
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

### **3/ Convention de mise à disposition de personnel par l'association « Après l'école »**

Afin de garantir le bon fonctionnement du périscolaire et de l'école, une employée de l'association « Après l'école » effectue une heure de ménage à l'école tous les soirs pour le compte de la mairie.

Après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

### **4/ Convention de mise à disposition partielle à titre onéreux d'installation et/ou de salle communale**

La convention joint à la présente délibération est un modèle vierge à adapter à chaque association.

Les montants et modalités de mise à disposition seront étudiés ultérieurement pour chaque association par un groupe de travail.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention complétée avec les différentes associations.

Après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention complétée avec les différentes associations.

### **5/ Projet de Territoire**

Après présentation du projet de territoire validé par la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois le 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal valide le projet de territoire à 7 voix pour et 5 abstentions et émet une réserve sur le risque inondation en regrettant de ne pas avoir été consulté pour le projet de la digue.

### **6/ Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2020 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

## **7/ Rapport annuel de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du RPQS 2020 du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

## **8/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du RPQS 2020 du service eau de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

## **9/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2020**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du RPQS 2020 du service assainissement de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

## **10/ Déclarations d'intention d'Aliéner**

- ✓ M. Kévin KERN, 2 rue des Savelons, parcelles D168-778-779-1165, maison, BAILLY Jérôme,
  - ✓ SCHMITT Emmanuelle, 37 rue Jeanne d'Arc, D440-441, M. BOURDON et Mme HUMBERT,
  - ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 11 lotissement le Clos des Saules, M. DESPOUY et Mme GOGLIA,
  - ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 2 lotissement le Clos des Saules, STE BATILAND,
  - ✓ MOUSTAID Mustapha, 43 rue Jeanne d'Arc, D427-1137-1139, FALL Marie,
  - ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 4 lotissement le Clos des Saules, THOUANEL Martine,
  - ✓ PERRIN Etienne, 34 Rue Jeanne d'Arc, D 989, maison, PERRIN Jacqueline,
  - ✓ Consorts SCHWAB, 51 rue des Salines, A551 552 553 554 555 557 558 560 (pour partie) 547, maison, M. OBLINGE et Mme CABY-BAER,
  - ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 1 lotissement le Clos des Saules, CENTINKAYA Ismail,
- La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ces ventes.

## 11/ Questions diverses

Communication : plus d'informations seront envoyées aux conseillers afin de les tenir mieux informés et qu'ils se sentent plus investis.

Un membre de l'Association des Boulistes de Sommerviller souhaiterait que la place des fêtes soit dés herbée, le terrain délimité et la minuterie de l'éclairage revu : il convient de faire une demande directement en mairie

Rappel des manifestations à venir :

- 11 septembre 2021 : forum des associations
- 18 septembre 2021 : Som' en vert

Problème de vitesse dans le village : un chien tenu en laisse a été écrasé rue Jeanne d'Arc. Un tract va être distribué pour inciter les habitants à réduire leur vitesse.

Résumé de la réunion sur le cycle de l'eau de la communauté de communes du 6 septembre 2021.

Point sur la rentrée : beaucoup d'enfant au périscolaire, voir pour faire 2 services. Mercredi récréatif : 17 présents le premier jour.

Achat d'un tracteur tondeuse et d'une débroussailleuse.

Location de la salle Lorraine : reprise de la gestion par Christelle et Patrick.

Maison des associations : les travaux avancent, toujours le problème de la livraison du Lino trend prévue semaine 3 de 2022.

Lotissement « le Clos des Saules » : raccordement en eau prévu le 16 septembre. L'eau sera coupée la matinée aux lotissements des Templiers et Mirabelliers. Une note d'information sera distribuée aux habitants concernés.

Mise en place des écrans interactifs (ENI) à l'école de Crévic à la place des tableaux interactifs (TBI) dont un a été installé à l'école de Sommerviller.

Des barrières ont été installées au pont du Moulin, des poteaux ont été posés au niveau des passages pour piétons pour empêcher les voitures de se garer.

Prochain Ban Cahoué : mi-octobre

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 heures

Le Maire,  
Stéphane LEJEUNE